



la 1^{ère} REJOIGNEZ ASSEMBLÉE CITOYENNE

Inscriptions jusqu'au 15 mars pour le mandat 2022-2023

Réinventions notre démocratie locale.

Après les Conseils de quartier renouvelés, c'est l'Assemblée citoyenne qui voit le jour à Évry-Courcouronnes. Innovante pour favoriser la participation des habitants à la vie publique, cette Assemblée est une première dans notre ville. Pas d'Assemblée citoyenne, sans citoyens. Cette nouvelle instance de démocratie locale est la vôtre, engagez-vous !

Vous êtes volontaire pour faire partie de la 1^{ère} Assemblée citoyenne ? Vous habitez ou travaillez à Évry-Courcouronnes et avez plus de 16 ans ? N'hésitez pas. Il n'y a pas besoin d'être un expert, vous serez accompagné et votre investissement personnel sera limité à quelques séances jusqu'à l'été.

L'Assemblée citoyenne réunira, à partir du mois d'avril, 53 habitants et usagers de la ville, avec l'ambition de représenter une diversité de profils. Instance de dialogue, l'Assemblée citoyenne est le lieu pour aborder les questions et les enjeux à l'échelle de la ville, en complément des instances de quartier.

S'engager dans l'Assemblée citoyenne, c'est réfléchir collectivement sur des sujets qui concernent tous les habitants. C'est apporter son regard de citoyen pour nourrir les réflexions sur l'action municipale. Pour cette première année, l'enjeu est enfin de co-construire et tester ensemble la nouvelle Assemblée pour la pérenniser.

C'est pourquoi, cette année, l'Assemblée citoyenne sera saisie par le Maire sur un sujet unique : « Transition écologique et sociale : quelles alternatives à la voiture individuelle en ville ? ». Dès 2023, en revanche, les membres de l'Assemblée pourront également être consultés sur des sujets émanant directement des habitants, via les instances participatives locales comme les Conseils de quartier. (Bulletin de participation en p. 4)



UNE INSTANCE DÉLIBÉRATIVE ET CONSULTATIVE

Délibérative : les membres de l'Assemblée citoyenne se positionnent collectivement à travers l'élaboration d'un « avis citoyen » répondant à une question d'intérêt communal qui leur a été préalablement posée.

Consultative : l'avis est consultatif, il alimente le travail des élus et des services municipaux. Dans une logique de transparence, cet « avis citoyen » sera rendu public sur le site de la Ville et restitué publiquement. La municipalité s'engage à répondre aux propositions qui seront faites pour expliquer celles qu'elle retient et celles qu'elle ne suit pas.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

L'Assemblée citoyenne est composée de **53 membres**, comme le Conseil municipal. Sa composition est mixte pour permettre d'associer habitants, acteurs locaux et usagers de la Ville-Préfecture.

- **30 habitants âgés de 16 ans ou plus**
- **13 représentants des instances participatives citoyennes :**
 - 1 représentant de l'équipe d'animation de chacun des 10 Conseils de quartier
 - 1 représentant de l'équipe d'animation du Conseil des Sages
 - 1 représentant du Conseil de la Laïcité
 - 1 représentant du Conseil des Jeunes
- **7 représentants des acteurs associatifs du territoire :**
 - 1 représentant du Conseil du Sport
 - 1 représentant d'associations étudiantes
 - 5 représentants d'associations désignés par la Ville dans une logique de diversité des associations (secteur, quartiers...) et de représentation des associations les plus structurantes.
- **3 représentants des acteurs institutionnels du territoire désignés par la Ville :**
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - 1 représentant des établissements d'enseignement supérieur.



- Les instances participatives, institutions et associations devront rechercher une parité dans leur proposition de représentation.
- Les élus locaux ou nationaux ne sont pas admis dans l'Assemblée citoyenne
- Les membres seront invités à s'engager pour l'année 2022. Au-delà, un prolongement de mandat ou un renouvellement partiel ou total de l'Assemblée pourra être proposé en 2023.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE



Les membres de l'Assemblée citoyenne bénéficieront d'un appui technique et d'un accompagnement de la Ville pour faciliter le travail collégial, dans le respect de la parole et de la liberté de chacun.

Un temps d'information est prévu sur chaque sujet soumis à l'avis de l'Assemblée citoyenne. L'information pourra être délivrée par la Ville (Maire, élus, services municipaux) et/ou par des partenaires extérieurs (institutions, associations, personnalités qualifiées...).

- Janvier à mars 2022 : recensement des volontaires pour intégrer l'Assemblée citoyenne. Dans le cas d'un nombre de citoyens candidats trop important, tirage au sort selon les méthodes favorisant la parité et la diversité de profils (âge, quartiers représentés...)
- Avril : cérémonie d'installation
- Jusqu'à l'été : 3 séances de travail d'1/2 journée
- Automne : délibération du premier « avis citoyen » par l'Assemblée citoyenne et examen des propositions

« RÉINVENTONS NOTRE DÉMOCRATIE LOCALE » : OÙ EN EST-ON ?

La Ville a engagé une démarche de refonte de ses outils de participation citoyenne. L'objectif est d'associer plus largement les habitants à l'action publique et de renforcer le soutien aux initiatives citoyennes et solidaires.

Le renouveau des outils de participation citoyenne s'appuie sur la Charte de la Participation Citoyenne, qui a été élaborée en concertation avec les habitants, les associations et les instances participatives existantes. Elle a permis de dégager les bases d'une démocratie locale modernisée, avec des outils de dialogue adaptés aux modes de vie d'aujourd'hui.



- Une Charte de la Participation citoyenne adoptée en juillet 2021
- Des Conseils de Quartier renouvelés à l'automne 2021
- Une Assemblée citoyenne installée en avril 2022



PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE CITOYENNE !

Je veux m'investir au sein de l'Assemblée citoyenne pour l'année 2022.

Je suis un homme une femme

Mon âge : Mon quartier :

Je suis déjà membre d'une instance de participation citoyenne (équipe animation d'un Conseil de Quartier, Conseil des Sages, Jeunes, Laïcité, Sport, ...) ou d'une association

Préciser le nom de votre instance ou association :

Dans le cas où vous ne souhaitez pas candidater pour l'Assemblée citoyenne, souhaitez-vous être informé des sujets de la vie de votre quartier et/ou participer à votre Conseil de quartier.

Nom : Prénom :

E-Mail : Tél :

Adresse postale (facultatif) ou quartier :

Informations et renseignements :

01 60 91 61 59 ou participationcitoyenne@evrycourcouronnes.fr

Bulletin d'inscription à renvoyer par e-mail ou à déposer en Mairie principale ou Mairies annexes et auprès des Maisons de quartier.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement par la Ville d'Évry-Courcouronnes ayant pour finalité principale la validation de votre candidature pour intégrer l'Assemblée citoyenne ou votre inscription au Conseil de quartier.

- Obligation légale : ce traitement nécessite le recueil du consentement des personnes dont les données sont collectées.
- Hébergement et durée de conservation des données : les données sont hébergées en France, et conservées pour une durée de 3 ans, à l'exception des données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.
- Destinataires : les données sont destinées à l'usage exclusif des services de la Ville d'Évry-Courcouronnes et de ses sous-traitants, uniquement pour les informations les concernant.

J'accepte :

de recevoir les informations émanant des Conseils de quartier ou de l'Assemblée citoyenne

de recevoir la Newsletter de la Ville

de recevoir des mails et sms relatifs aux différentes concertations publiques que la Ville entend mener que mes données fassent l'objet d'un traitement par la Ville d'Évry-Courcouronnes.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition sur vos données personnelles, ainsi, qu'en toute hypothèse, du droit de retirer vos consentements.

Vous pouvez faire valoir vos droits sur vos données sur simple demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la ville d'Évry-Courcouronnes, en justifiant de votre identité. Contacter le DPO par voie électronique : dpo@evrycourcouronnes.fr

Contactez le DPO par courrier postal : Délégué à la protection des données

Mairie d'Évry-Courcouronnes - Hôtel de Ville

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

91000 Évry-Courcouronnes

Vous disposez en outre de la possibilité, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

